



ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

biocarburants

Question écrite n° 47592

Texte de la question

M. Alain Marleix attire l'attention de M. le ministre de l'agriculture et de la pêche sur les biocarburants. Le supercarburant vendu à la pompe peut contenir en France jusqu'à 15 % d'ETBE, un composé oxygéné fabriqué à partir de betteraves ou de blé. De la même façon, la moitié du gazole consommé est additionnée à 5 % d'un ester méthylique de colza. Ces produits ont été développés à partir de 1992 pour aider le monde paysan à encaisser le choc provoqué par la mise en jachère de 15 % des terres cultivées, décision prise pour résorber les excédents agricoles. Ces biocarburants peuvent-ils, aujourd'hui, devenir une composante à part entière de la politique énergétique européenne ? C'est ce que souhaite un rapport d'information préparé au nom de la délégation de l'Assemblée nationale pour l'Union européenne par M. François Guillaume, ancien ministre de l'agriculture. Ce rapport réclame une pérennisation et une extension à toute la Communauté des exonérations fiscales accordées actuellement aux biocarburants, sans oublier une subvention de cent euros à l'hectare pour encourager les cultures non alimentaires. Ces propositions arrivent à un moment où la Communauté va devoir bientôt fixer les nouvelles normes applicables aux carburants à partir de 2005 et aussi renforcer ses mesures de lutte contre l'effet de serre. En huit ans, les biocarburants se sont largement développés en France, grâce à une exonération de la taxe intérieure sur les produits pétroliers (TIPP) qui équivaut à une aide de 3,29 francs par litre pour les produits incorporés aux essences et de 2,30 francs par litre pour ceux qui vont dans les gazoles, soit un coût pour l'Etat de 1,4 milliard de francs en 1999. En ce qui concerne le gazole, les cinq usines agréées ont produit près de 250 000 tonnes d'ester à partir d'un peu plus de 300 000 hectares de colza et de 60 000 hectares de tournesol. Au total, ces cultures occupent donc déjà 40 % des surfaces maintenues en jachère. Il lui demande quelles mesures entend prendre le Gouvernement français, notamment en matière fiscale, pour développer les biocarburants.

Texte de la réponse

Encouragée depuis 1992 par les pouvoirs publics, la production de biocarburants en France a mobilisé, au titre de la récolte 1999, près de 400 000 hectares relevant pour l'essentiel du régime de la jachère instituée par la réforme de la PAC. A côté de l'ouverture de nouveaux marchés pour l'agriculture, la production de carburants d'origine végétale permet également de limiter l'émission de gaz à effet de serre, de contribuer à l'amélioration des carburants et de ménager les réserves d'énergies fossiles. Au total, près de 340 000 tonnes de biocarburants élaborés à partir de colza, de tournesol, de betteraves et de blé ont été produites dans notre pays en 1999. Afin d'assurer leur compétitivité avec leurs concurrents d'origine fossile, ces biocarburants ont bénéficié l'an dernier d'une exonération partielle de la taxe intérieure de consommation sur les produits pétroliers à hauteur de 1,4 milliard de francs. L'essor de cette filière au-delà du niveau actuel pose désormais la question de l'ajustement des soutiens financiers qui doit tenir compte de l'augmentation de la production et de l'évolution du contexte économique. A l'occasion de la table ronde sur l'agriculture du 21 octobre dernier, le Premier ministre s'est déclaré favorable à la poursuite raisonnée du programme pilote de développement des filières de production de biocarburants. A cet effet, il a souhaité qu'un bilan soit conduit par le Gouvernement pour apprécier les gains de productivité déjà réalisés et évaluer l'intérêt de nouvelles unités pilotes. Tel est le sens de

la mission qui a été confiée conjointement au conseil général du génie rural des eaux et des forêts et au conseil général des mines et dont les premières conclusions interviendront pour l'été. Si ces travaux confirment l'intérêt de nouvelles unités, celles-ci s'inscriront dans un dispositif de défiscalisation aménagé et seront agréées dans le cadre d'un avis d'appel à candidatures publié au Journal officiel des communautés européennes.

Données clés

Auteur : [M. Alain Marleix](#)

Circonscription : Cantal (2^e circonscription) - Rassemblement pour la République

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 47592

Rubrique : Énergie et carburants

Ministère interrogé : agriculture et pêche

Ministère attributaire : agriculture et pêche

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 12 juin 2000, page 3494

Réponse publiée le : 7 août 2000, page 4680